

CSP DU 05.02.25

AGENTS CONTRACTUELS

Lors du Comité de suivi du protocole du 5 février 2025 différentes mesures ont été présentées concernant les agents contractuels.

Un groupe de travail associant les organisations syndicales signataires du protocole sera lancé le 20 mars 2025 en vue de formaliser un référentiel de rémunération en faveur des agents contractuels.

Pour mémoire, à la demande de FO, le protocole précise que « Les éléments de rémunération indiciaire et indemnitaire des fonctionnaires occupant des fonctions équivalentes serviront notamment de référence. En particulier, et sous réserve qu'ils exercent effectivement les mêmes fonctions et en tenant compte de leur expérience professionnelle et de leurs qualifications, les agents contractuels techniques pourront bénéficier d'une rémunération indemnitaire en référence au décret n°2016-1689 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la DGAC, et les agents contractuels occupant des fonctions administratives, pourront bénéficier d'une rémunération en référence au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État. Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires correspondant, il sera tenu compte des référentiels externes. Afin de pouvoir recruter les compétences souhaitées, en particulier issues du secteur privé, il sera tenu compte pour la rémunération de l'expérience du contractuel recruté. »

En complément, la valorisation de l'engagement individuel associée à l'octroi d'une part variable annuelle sera également traitée au bénéfice de l'ensemble des agents contractuels.

